

Pour des raisons de délais d'impression, les textes que vous lirez sont l'état des plaidoiries lors des finales régionales de décembre 2010. Afin d'améliorer la qualité des plaidoiries, quelques modifications ont pu être apportées entre le texte imprimé et la plaidoirie entendue lors de la finale nationale du concours.

Le Mémorial de Caen n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises par les candidats ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

## **Maître Bertrand Baheu-Derras**

Paris – France

### **Ardi et les étrangers malades se cachent pour mourir**

« Mon fils est malade et la France l'a renvoyé. »

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs du jury,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Ces mots pourraient être ceux du père d'Ardi.

Il s'appelle Ardi Vrenezi. Il a 16 ans. Né au Kosovo, il y grandit normalement, jouant au ballon, au vélo comme tous les autres enfants. Et puis, brutalement, il est pris d'une crise d'épilepsie à l'âge de neuf ans, la première d'une longue série. Entre deux, il flotte dans un état comateux.

Pendant deux ans, il enchaîne les crises et décline devant des médecins ne sachant expliquer ce qu'il a. Alors son père finit par se résoudre : la seule chance pour Ardi d'être soigné, c'est de partir.

C'est ainsi qu'en juillet 2008, il arrive en Moselle avec ses parents après un périple de 15 jours à travers l'Europe. Hospitalisé à Metz, à Nancy, le diagnostic tombe : Ardi est atteint d'une leucoencéphalite sclérosante subaiguë. Cette maladie infantile, rare et incurable, détruit progressivement son cerveau, le rendant peu à peu lourdement polyhandicapé et l'acheminant, à plus ou moins brève échéance, vers la mort.

« Lorsqu'il est arrivé, décrit sa pédiatre, il était dans un état de mal épileptique, c'est-à-dire que les crises étaient si rapprochées et si longues qu'il avait à peine le temps de recouvrer ses esprits. Il n'était plus capable de déglutir la nourriture, de marcher ou de communiquer. »

Aussitôt, il est pris en charge : médicaments antiépileptiques pour empêcher ses crises mais également kinésithérapie pour le soulager et lui redonner l'usage de ses muscles, rééducation pour lui réapprendre la marche et les gestes du quotidien, orthophonie pour lui réapprendre la parole et la déglutition, sans oublier la psychomotricité, l'ergothérapie, la neuropédiatrie, la nutrition...

En mars 2010, il est admis à l'Institut d'Education Motrice de Freyming-Merlebach, une petite ville mosellane à une dizaine de kilomètres de Valmont, où ses parents ont trouvé un logement. Un institut spécialement dédié aux personnes handicapées moteur. Les progrès sont spectaculaires : Ardi se remet à manger, à marcher, à sourire, à dire quelques mots, à communiquer par quelques mimiques et regards. Un miracle pour ses parents, eux qui l'avaient vu lentement sombrer.

Mais le miracle tourne court : Ardi est renvoyé au Kosovo. Le 3 mai 2010, presque deux ans après son arrivée en France, une armada de forces de l'ordre et de véhicules débarque vers 20 heures au domicile de ses parents et s'arrête le prendre dans la foulée à l'Institut. Direction : le Centre de rétention administrative de Metz, un Beechcraft affrété par l'État français les attend le lendemain matin.

La faute à un bout de papier, un bout de papier sur lequel le Préfet de la Moselle a signé le refus de lui délivrer un titre de séjour.

Selon la loi française, ce titre de séjour, qui lui aurait permis de rester en France, est délivré de plein droit à tout étranger « dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire ». La loi française va plus loin encore : elle interdit catégoriquement de renvoyer tout étranger se trouvant dans cette situation.

Pas de chance pour Ardi : le médecin inspecteur de santé publique a estimé qu'il « pouvait bénéficier d'un traitement approprié à son état de santé dans son pays d'origine, le Kosovo ». Le Kosovo, un pays dévasté par la guerre civile et les bombardements de l'OTAN. Dois-je préciser ici que ce médecin n'a, à aucun moment, examiné Ardi ?

Comment peut-on dire une chose pareille quand le Ministère kosovar de la santé indique qu'un seul des trois médicaments dont il a besoin est disponible gratuitement ; quand les deux autres coûtent extrêmement cher dans un pays où le taux de chômage avoisine les 40% et le salaire moyen tourne autour de 200 euros par mois ; quand l'un d'eux ne peut même pas être ingéré par Ardi car il n'existe qu'en comprimés et pas en solution buvable ; quand les seules séances de kinésithérapie existantes ne consistent qu'en une ou deux de 45 minutes par semaine ; quand le directeur de la principale ONG d'aide aux personnes handicapées au Kosovo et les médecins qui se sont occupés d'Ardi à l'hôpital de Pristina, peu après son retour contraint et forcé, crient à l'unisson qu'il a besoin d'une prise en charge complète et durable qui malheureusement n'est pas disponible au Kosovo ?

Oui, Ardi a dû être hospitalisé huit jours seulement après son renvoi. Et comble de malchance, la seule ambulance permettant un transport couché est tombée en panne : Ardi a dû attendre le lendemain.

Ses yeux bleus perdus dans le vague, sa barbe d'adolescent naissante, ses cheveux bruns aplatis par des heures d'oreiller... Voilà plus d'une demi-année maintenant qu'Ardi a été renvoyé et son état ne cesse d'empirer : il refait des convulsions alors qu'il n'en faisait plus en France ; il reste couché sur un matelas toute la journée – oui, l'Administration a laissé son fauteuil roulant sur le tarmac ; quant à la coque spécialement conçue par l'Institut pour le maintenir droit, espérons qu'elle lui parvienne un jour ; il ne communique plus, ne marche quasiment plus. « Toutes les précautions ont été prises », dit le préfet.

S'il est permis de pointer les lenteurs de l'Administration dans l'instruction des demandes déposées par les étrangers, permettez-moi ici de dénoncer sa précipitation quand il s'agit de faire exécuter une mesure d'éloignement. Dans cette triste affaire, ce ne sont pas moins de cinq traités internationaux que la France a déshonorés. Cinq !

- Convention européenne des Droits de l'Homme et Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdisent de soumettre quiconque « à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui reconnaît « le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale ».

- Convention relative aux droits des personnes handicapées qui impose aux États de leur fournir des soins.
- Convention internationale des droits de l'enfant qui oblige à lui « assurer la protection et les soins nécessaires à son bien-être » et à lui fournir des soins médicaux, d'autant plus en cas d'handicap mental ou physique, et ce, « sans distinction aucune, indépendamment de son origine nationale ».

Ces deux dernières conventions obligent par ailleurs l'État à prendre en compte, dans toutes les décisions qui le concernent, l'intérêt supérieur de l'enfant. Pensez-vous un seul instant que l'État français a pris en compte l'intérêt supérieur d'Ardi en le renvoyant mourir au Kosovo ?

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs du jury,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,  
À travers le cas d'Ardi, je voudrais plus généralement attirer votre attention sur la situation alarmante des droits des étrangers malades en France.

Depuis plus de 10 ans, la loi française les protège. Pourtant, dans un cas sur deux, les préfectures sont désavouées par les tribunaux. Un cas sur deux ! La faute à une politique du chiffre. Comme dirait Rabelais : « loi sans humanité n'est que ruine de notre société ».

Depuis 2002, les remises en cause se sont multipliées : l'étranger malade est devenu un immigré subi à abattre. Dernière en date : si notre Parlement valide le projet de loi actuellement en discussion, dans quelques mois, il faudra carrément que le traitement approprié soit indisponible dans le pays d'origine pour que l'étranger malade ne soit pas renvoyé.

Les traitements sont parfois disponibles dans les pays étrangers mais pour l'élite. Et les expatriés ? À des prix inabordables ? Dans des cliniques privées de la capitale ? A des heures de route défoncée ou de marche à travers la savane ?

On ne se soucie guère en fait de l'accessibilité effective des soins pour le malade dans son pays d'origine. Tant pis s'il faut faire 1h30 de route pour se rendre à l'hôpital de Pristina aux moyens inadaptés – et encore, si une ambulance daigne fonctionner – ou six pharmacies avant de trouver, ô miracle, un des trois médicaments dont son enfant a besoin mais devoir repartir bredouille parce qu'il n'existe qu'en comprimés ou est hors de prix.

Derrière toutes ces tentatives, deux aberrations. La première : on ne peut pas faire de la France l'infirmier de la planète ; vous comprenez, les étrangers malades coûtent cher, surtout en ces temps de disette budgétaire. Mais ils ne sont même pas 30 000 en France, moins de 1% de tous les étrangers présents. La seconde : l'immigration médicale est un fléau, ce sont de faux malades sans papiers qui fraudent pour s'installer chez nous. Mais neuf d'entre eux sur 10 ont découvert leur maladie alors même qu'ils étaient déjà ici. Nos médecins seraient-ils à ce point si peu scrupuleux qu'ils en établiraient des certificats de complaisance ?

En 2001, j'avais l'âge d'Ardi. Je me souviens encore de ces dessins dans la presse qui représentaient la Statue de la Liberté en larmes devant les restrictions imposées aux libertés par l'Administration américaine. Je ne voudrais pas voir, aujourd'hui, notre Marianne pleurer parce qu'on renvoie mourir chez eux des cancéreux, des diabétiques, des séropositifs.

Nous savons tous que la question n'est pas de lui sauver la vie : sa maladie est incurable. La question est : comment va-t-il finir ses jours ? Prématurément, faute d'une prise en charge complète et appropriée ? Allongé sur un matelas en mousse posé à même le sol, faute d'équipements adaptés ? Endurant des douleurs insoutenables quand son corps sera complètement déformé, faute de médicaments appropriés ? Sous-alimenté quand il ne pourra même plus manger, faute de sonde gastrique dont nul ne sait s'il pourra bénéficier ?

En me faisant son avocat de ce jour, en prenant pour lui la parole qu'il n'a plus, Ardi a peut-être une chance, fût-elle infime, de se voir offrir une issue meilleure que celle qu'il vit à l'heure qu'il est dans son village montagneux de Malisevo.

Les étrangers malades, eux aussi, ont peut-être une chance de voir leurs droits respectés, en tous les cas moins bafoués.

Au nom d'Ardi et de tous les étrangers malades,

Merci.